

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/062**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;  
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;  
Vu la demande de réglementation de circulation et de stationnement formulée par le service culture de la commune, pour permettre le déroulement de la fête de la musique  
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
- Considérant que pour permettre le déroulement de la fête de la musique, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRÊTONS**

**Article 1.**

La circulation est interdite rue de la Place, rue du 8 mai et place Féraud le mercredi 21 juin 2023 de 17 heures 30 à 23 heures.

**Article 2.**

Le stationnement est interdit sur la place PMR sise place Féraud et est réservé au véhicule de l'intervenant le mercredi 21 juin 2023 de 17 heures 30 à 23 heures.

**Article 3.**

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

**Article 4.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 5.**

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- le demandeur service culturel

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 06 juin 2023

Pour le maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
M. LUPI GRASSO Christophe

